

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2024

PRESENTS : GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, BOUSSARIE Alain, FLOCH Françoise, WHYTE Muriel, MISSAULT Marie-Pierre, MAGIN Jean-Pierre, BUFFARD Gilbert, BOISSAVIT Valérie, BOGET Bruno, RIEU Quentin, BAILLET Nathalie, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette,

SECRETAIRE : Nathalie BAILLET

.....

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » approuve le compte rendu de la séance du 15 novembre 2023.

2. Transfert en pleine propriété au SDIS de la caserne des Pompiers :

Madame le Maire expose que lors de réunions sur place début 2023 avec le Chef de Centre Luc Boulanger, des représentants du SDIS et du Département, il avait été proposé d'acter définitivement le transfert de la caserne des Pompiers en pleine propriété au SDIS ainsi que de régulariser les emprises des propriétés du Département et de la Commune suite au changement d'assiette du Boulevard de la Nouchonnière lors des travaux d'aménagements il y a plusieurs années. Un bornage a été réalisé fin 2023 afin de laisser l'arrière de la caserne aux Pompiers et l'accès sur la place publique du petit garage appartenant anciennement à Cédric Clanchier.

Elle propose d'acter le transfert des parcelles B 2857 (3 a 75 ca), B 3355 (1 a 77 ca) et B 3600 (93 ca) en pleine propriété au SDIS 24, soit 645 m².

Ce transfert est fait à titre gratuit par acte Notarié. Tous les frais (géomètre, Notaire) sont à la charge du SDIS.

Il sera stipulé dans l'acte que la commune récupèrera gratuitement le bâtiment s'il n'est plus utilisé comme caserne des Pompiers et d'autre part qu'il ne sera pas possible de clôturer le centre de secours.

Elle signale aussi que les Pompiers aimeraient aussi implanter une aire de lavage. Lors de notre rencontre en 2023 il avait été envisagé la possibilité de l'implanter sur le côté sortie nord.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » approuve le transfert en pleine propriété au SDIS des parcelles B 2857 (3 a 75 ca), B 3355 (1 a 77 ca) et B 3600 (93 ca) en pleine propriété au SDIS 24, soit 645 m². Madame le Maire est désignée pour signer tous les documents nécessaires à cette transaction qui sera réalisée gratuitement.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la régularisation de l'emprise du boulevard de la Nouchonnière avec le Département est en cours. Le géomètre a refait le plan de division. Nous attendons les documents du Département.

3. Convention SPA 2024 :

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac au prix d'1 euro par habitant, soit 1 188 euros pour 2024 (pour mémoire en 2023 on a payé 0,90 par hab soit 1 070 euros).

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » donne son accord pour la signature de la convention aux conditions énoncées ci-dessus.

4. Demande de subvention de la MFR du Ribéraçois :

Madame le Maire indique que la MFR du Ribéraçois a fait une demande de subvention pour un élève de St Pardoux.

Pour information le Conseil avait voté 50 euros par enfant l'année dernière.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » décide de voter la somme de 50 euros pour 2024.

5. Nomination de référents en matière de développement durable auprès de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais :

Madame le Maire indique que comme stipulé dans le courrier de la CCPN qui a été adressé à chacun il est nécessaire de nommer un référent pour le Développement Durable dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat.

Pour information, Didier GACHON fait déjà partie de la commission Développement Durable.

Elle propose de nommer 2 personnes.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » désigne Didier GACHON et Muriel WHYTE comme correspondants Développement Durable à la CCPN.

6. Nomination de correspondants Défense :

Madame le Maire rappelle qu'à la demande de la Préfecture en 2020, les coordonnées d'Alain BOUSSARIE avaient été fournies.

Elle rappelle que le rôle du correspondant Défense est d'informer les citoyens sur la politique de défense, de sensibiliser les jeunes générations à la défense, d'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est en contact avec le délégué militaire départemental.

Elle propose de nommer 2 personnes

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » désigne Alain BOUSSARIE et Marie-Pierre MISSAULT comme correspondants Défense.

7. Nomination de référents au « Comité Communal Feux Forêts » (CCFF) :

Madame le Maire rappelle que suite à l'adhésion de la CCPN au Syndicat Mixte Ouvert de Défense de Forêts contre les Incendies (SMO), il est nécessaire de désigner des référents au Comité Communal Feu de Forêts. Ces référents qui ne doivent pas forcément être des élus, doivent avoir une bonne connaissance des chemins. Ils peuvent être agriculteurs, randonneurs, chasseurs...

Leurs missions sont :

- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur le risque de feu de forêts,
- L'appui et l'aide aux pompiers par :
 - o La participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale
 - o La participation aux manœuvres préventives
 - o Le guidage et l'assistance préventive aux pompiers
 - o La participation à la veille concernant le risque feux de forêt (état des pistes débroussaillage)

Elle précise avoir pensé à Jean-Claude MAZEAU et Francis BONNET, chasseurs, Jean-Pierre BLANCHARD, randonneur.

Elle propose de compléter le groupe avec Marie-Pierre MISSAULT, correspondant Incendie et Secours et Alain BOUSSARIE, correspondant Défense.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » désigne Alain BOUSSARIE, Marie-Pierre MISSAULT, Jean-Claude MAZEAU, Francis BONNET et Jean-Pierre BLANCHARD comme référents au « Comité Communal Feux Forêts » (CCFF)

8. Convention avec l'Agence Technique Départementale d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales pour l'aménagement de la Place des Clouds :

Madame le Maire rappelle que suite à l'ouverture de la 3^{ème} unité de la MSP, il a été demandé une étude à l'ATD pour réaménager la Place des Clouds afin de voir s'il est possible de créer des places de stationnements supplémentaires.

Carole DARTENCET du pôle paysage au Département a indiqué, lors d'un rendez-vous pour le fleurissement, qu'il serait bien, pour avoir des subventions complémentaires, de prévoir en même temps la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales dans le projet.

A cet effet, l'ATD nous propose de signer une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (convention que vous avez reçue) qui nous permettra de globaliser le projet.

De plus on nous conseille d'adhérer à la Charte de l'Arbre proposée par le Département.

Il s'agit d'une démarche d'excellence environnementale pour préserver et entretenir le patrimoine arboré en respectant le cahier des charges départemental en matière d'élagage et d'entretien.

Nous pourrions ainsi obtenir des conseils afin de valoriser le parc arboré de la commune et en particulier traiter le cas de ceux de la Place des Clouds qui sont en mauvais état.

L'engagement de la commune conduira à mener des actions de formation et d'informations à la population, à nommer un référent arbre, et à élaborer un plan de gestion du patrimoine arboré.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » :

- Donne son accord à la signature, avec l'ATD, de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales pour l'aménagement de la Place des Clouds.
- donne son accord à la signature, avec le Département, de la Charte de l'Arbre.
- Donne son accord pour nommer Nathalie BAILLET et Romain BELAIR comme « référents Arbres ».

9. Proposition des Zones d'accélération et/ou d'exclusion des énergies renouvelables :

Madame le Maire rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables impose aux communes de définir sur leur territoire des zones propices à l'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables quelles qu'elles soient (photovoltaïque, géothermie, méthanisation, éolien ...). Ces zones définies ne garantiront pas l'acceptation de tous les projets qui devront être conformes à toutes les réglementations en vigueur.

Elle indique qu'une commission d'élus a travaillé sur le sujet et fait des propositions de zonage ainsi que des propositions d'exclusions. Elle en donne le détail et rappelle que dans un premier temps, il est nécessaire de porter ces propositions à la connaissance des administrés qui pourront donner leur avis et éventuellement faire des propositions, avant de délibérer définitivement sur les propositions qui seront faites aux services de l'Etat.

Pour ce qui est de la concertation publique, elle propose que le dossier soit consultable en Mairie aux heures d'ouverture du 26 février au 8 mars et qu'une permanence d'élus ait lieu les lundis, mardis, jeudis de 10 h à 12 h pendant cette période. Ces modalités de concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels et publication sur panneau-pocket, site internet et page facebook.

Juliette NEVERS demande s'il ne serait pas judicieux de faire une réunion publique.

Sylvie GOURAUD indique qu'il faut très bien cerner le sujet pour animer ce type de réunion.

Elle précise que lors des réunions du groupe de travail nous avons évoqué la possibilité de faire une réunion publique. Mais après discussions avec plusieurs autres communes ayant fait des concertations nous avons décidé de s'en tenir à une concertation avec permanence d'élus en Mairie.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » donne son accord aux propositions faites dans les documents de travail et donne les modalités de consultation de la population.

10. Présentation de l'avant-projet de réhabilitation du bâtiment 6 Rue du Puits de la Barre :

Madame le Maire indique que la commission travaux a reçu l'architecte la semaine dernière pour faire un point sur l'avancement de son dossier de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment au 6 rue du puits de la Barre.

Celui-ci a présenté ses premiers plans et sa première estimation des travaux et devait envoyer les documents actualisés à présenter ce soir mais nous ne les avons pas encore reçus.

Elle propose de délibérer lors du prochain conseil.

Didier GACHON signale qu'il faudrait rappeler à l'architecte qu'il avait été demandé de faire de l'autoconsommation électrique avec des panneaux photovoltaïques.

Il faudra rappeler à l'architecte de les prévoir.

Le projet détaillé sera présenté à la prochaine réunion du Conseil.

11. Proposition d'achat d'un bâtiment :

A la demande de Madame le Maire, Alain BOUSSARIE, Adjoint, rappelle que St Pardoux est associé à Petites Villes de Demain avec Nontron et que dans ce cadre nous avons été amenés à définir un périmètre de revitalisation sur notre commune. Ce périmètre s'étend de l'ancienne usine Ayrens jusqu'à l'école et couvre tout le Bourg.

Il a ainsi été déterminé des îlots publics ou privés, susceptibles d'être retenus pour bénéficier d'une étude de revitalisation.

L'Agence Actif Entreprises en charge de la vente du bâtiment Ayrens a contacté la Mairie et nous en avons profité pour obtenir une visite.

Depuis le début de notre mandat nous sommes régulièrement sollicités par les associations qui ont besoin d'un local. C'est pourquoi nous avons demandé au bureau d'études mandaté par « Petites Villes de Demain » de nous faire des propositions d'aménagement.

Après discussion avec l'Agent Immobilier, nous pensons qu'une proposition d'achat au prix de 36 000 €, hors frais d'agence, serait un investissement intéressant.

Didier GACHON indique qu'il s'agit d'un bâtiment en mauvais état, situé en zone inondable et qu'il serait plus judicieux de construire du neuf pour avoir des subventions. Il pense qu'il faudrait avoir un estimatif pour un projet mieux défini.

Sylvie GOURAUD précise que la tendance actuelle est plutôt à la réhabilitation de l'existant qu'à la construction de bâtiments neufs.

Après vérification du PPRI, Isabelle BOULANGER, précise que le bâtiment Ayrens n'est majoritairement pas en zone inondable (seul le petit local au fond est en zone bleue du PPRI).

Corinne LAINÉ signale qu'elle ne se sent pas capable de prendre une décision car elle n'a pas, à son sens assez d'informations.

Sylvie GOURAUD propose de faire une offre à hauteur de 36 000 euros pour l'acquisition de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal par 12 voix « Pour » et 3 « Contre » donne son accord pour faire une proposition de 36 000 euros hors frais d'agence.

12. Proposition de construction d'un hangar photovoltaïque :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la politique actuelle de protection de l'environnement et de développement des énergies renouvelables, nous sommes amenés à trouver des solutions.

Dans cette logique, elle indique qu'Alain BOUSSARIE propose d'implanter un hangar photovoltaïque à côté du boulodrome et elle lui donne la parole.

Il indique qu'au vu du développement croissant du club de pétanque qui participe et organise de plus en plus de compétitions, la construction d'un hangar photovoltaïque permettrait une utilisation encore plus intense des installations.

Son implantation serait prévue sur la partie actuellement découverte du boulodrome. Il s'agirait d'un bâtiment de 90 m de long sur 14 de large.

2 entreprises ont été contactées afin de présenter un projet :

- SEM 24 Périgord Energies a fait une proposition avec un reste à charge de 10 000 euros
- CB BAT propose un bail à construction qui ne coûtera rien à la collectivité sauf la construction d'une tranchée pour l'alimentation électrique.

Il s'agit d'un bail de 30 ans. La municipalité garde la jouissance du bâtiment et CB BAT récupère la vente d'électricité.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » donne son accord pour signer une promesse de bail à construction avec CB BAT.

13. Personnel : prime pouvoir d'achat :

Madame le Maire indique au Conseil que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics « une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et sur les montants de cette prime. Avant de délibérer définitivement il est nécessaire de présenter le projet de délibération au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis.

Pour la collectivité, les montants de référence de cette prime s'échelonnent entre 300 € et 800 €.

Les agents doivent remplir des conditions fixées par le décret pour pouvoir en être bénéficiaire.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute selon un barème national distinguant 7 catégories.

En ce qui nous concerne, si nous décidons d'attribuer la prime avec les montants proposés dans le décret, cela représente un coût total de 6 019,01 € pour la collectivité.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » donne son accord pour verser la prime (en une seule fraction) aux employés et décide de donner les montants maximums par catégorie. Cette proposition sera présentée au prochain CST du CDG 24 et une délibération définitive sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal pour l'entériner.

14. Personnel : détermination des ratios :

Madame le Maire rappelle que l'avancement de grade est déterminé sur la base d'un taux de promotion fixé après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

La collectivité doit fixer ce taux (ou ratio) promus/promouvables. C'est-à-dire le pourcentage de promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrit sur le tableau annuel d'avancement.

Le taux doit être compris en 0 et 100 % et doit être déterminé pour chaque grade d'avancement.

Avant de délibérer définitivement nous devons présenter notre projet de délibération au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis.

Elle propose de fixer à 100 % pour 2024 le taux pour la procédure d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » décide de fixer les ratios à 100 % pour chaque grade. Cette proposition sera présentée au prochain CST du CDG 24 et une délibération définitive sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal pour l'entériner

15. Personnel : révision du RIFSEEP :

Madame le Maire rappelle que le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 à St Pardoux et n'a subi aucun changement depuis. Il est décomposé en 2 parties : IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise) et CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir et est lié à l'entretien professionnel.

Il s'agit de primes allouées aux agents titulaires et stagiaires tenant compte de la place de chacun dans la collectivité, du niveau de responsabilité, de la spécificité de certains postes, de l'expérience professionnelle mais aussi de l'engagement professionnel de chacun. Cette prime est proportionnelle au temps de travail.

Des montants plafond doivent être fixés pour chaque groupe déterminés dans la collectivité pour l'IFSE et pour le CIA.

Elle propose de réviser ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

IFSE

Groupes	Fonctions	Montant IFSE (plafond annuel)
AG1	Secrétaire de Mairie	4 000 €
	Responsable Services Techniques	
BG1	Responsable Finances	1 500 €
BG2	Responsable Restauration Scolaire	1 200 €
CG1	ATSEM	700 €
CG2	Agents Polyvalents	600 €

CIA

Groupes	Fonctions	Montant CIA (plafond annuel)
AG1	Secrétaire de Mairie	800 €
	Responsable Services Techniques	
BG1	Responsable Finances	300 €
BG2	Responsable Restauration Scolaire	240 €
CG1	ATSEM	140 €
CG2	Agents Polyvalents	120 €

Elle rappelle qu'avant de délibérer définitivement nous devons présenter notre projet de délibération au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » donne son accord aux propositions ci-dessus pour la révision du RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2024 une délibération définitive sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal pour l'entériner.

La séance est levée à 22 h 15